

## DECISION n° 2023-81

### 1.1 Marchés publics

#### **Lettre de commande mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la rue de l'Acquit et travaux d'aménagement de l'extension de la zone d'activité « Acquit Est » à Valleiry (74)**

#### **Approbation de l'avenant n°01**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,*

*Vu la délibération n°20200708\_cc\_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*Vu la lettre de commande, portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la rue de l'Acquit et travaux d'aménagement de l'extension de la zone d'activité « Acquit Est » à Valleiry (74) au groupement ATGT Ingénierie (mandataire) / L'Oval Architectes (co-traitant) pour un montant total (mission de base et missions complémentaires 1 et 2) de 33 876 € HT pour une estimation prévisionnelle des travaux de 297 000 euros HT,*

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) souhaite aménager des arrêts de bus à l'entrée Est de Valleiry ;
- Qu'il convient de conclure un avenant n°01 ayant pour objet d'ajouter à la mission de maîtrise d'œuvre, citée en objet, l'aménagement d'arrêts de bus ;
- que le montant de cet avenant est de 4 800 € HT soit 5 760 € TTC ;

### DECIDE

**Article 1 : d'approuver** l'avenant n°01 à la lettre de commande portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la rue de l'Acquit et travaux d'aménagement de l'extension de la zone d'activité « Acquit Est » à Valleiry, d'un montant de 4 800 € HT, soit 5 760 € TTC, ayant pour objet d'ajouter à la mission de maîtrise d'œuvre, l'aménagement d'arrêts de bus.

**Article 2 : de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAE- exercice 2023 – chapitre 23 immobilisations en cours.

**Article 3 : d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le 25/08/2023

ID : 074-247400690-20230822-D\_2023\_81-AR

S<sup>2</sup>LO



Archamps, le 22 août 2023  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le  
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.